PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.
Date de Convocation : 13 juillet 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
Nombre de Conseillers Municipaux votants : 14
Présents : Michel CHADENEAU, Christian VALERY, Monique POIRAUD, Tanguy BEIGNON, Béatrice NICOLAIZEAU, Baptiste GIRAUDEAU, Mathilde PIGNON, Laurent SUET, Bernard LEFORT, Caroline SICARD, Pierre-Yves SOREL, Amélie MASSONNEAU, Leslie-Anne BRAUD, Sylvain ROCHEREAU.
Absents représentés :
Absents excusés : Sophie FAUCONNIER.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Béatrice NICOLAIZEAU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

François MENNESSIEZ correspondant du Journal du Pays Yonnais assiste à la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juin 2026.

DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POST ELECTION

Dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire (PSC), l'obligation d'un débat post-élection sur la protection sociale complémentaire est introduite par l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021. Ce texte prévoit qu'à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, un débat portant sur la PSC doit être organisé, obligation qui s'impose à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

M. le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal un diaporama afin d'expliquer ce qu'est la protection sociale complémentaire, les obligations des employeurs et ce qui a été mis en place pour les agents de la Commune puis a proposé d'ouvrir un débat.

54/2026 RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES TOUCHATOUT »

Mme Mathilde PIGNON, Conseillère déléguée, présente au Conseil Municipal, le projet éducatif 2026-2031 de l'accueil de loisirs « Les Touchatout ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- VALIDE le projet éducatif 2026-2031 de l'accueil de loisirs « Les Touchatout » dont copie est annexée à la présente délibération.

55/2026 CONVENTION SYDEV – SECURISATION DES RESEAUX – P0059 MIM DE LA BOISSIERE DES LANDES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec le SYDEV concernant les travaux de sécurisation des réseaux – P0059 MIM LA BOISSIERE.

Le montant des travaux s'élève à 680.00 € (part communale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la proposition financière du SYDEV,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention du SYDEV concernant les travaux de sécurisation des réseaux – P0059 MIM LA BOISSIERE.

56/2026 CONVENTION SPA 2027 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE SANS RAMASSAGE NI CAPTURE

Vu L'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime interdisant de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 211-11, 20 à 26 du Code Rural et de la pêche maritime,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) afin de disposer d'un contrat de service de fourrière animale, sans ramassage ni capture, à compter du 1er janvier 2027.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de service de fourrière animale proposé par la SPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** le contrat de prestation de service de fourrière animale, sans ramassage ni capture, proposé par la Société Protectrice des Animaux dont copie est jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prestation de service de fourrière animale, sans ramassage ni capture, proposé par la Société Protectrice des Animaux.

57/2026 BAIL DE LOCATION ET LOYER DU LOCAL KINE SITUE AU 6 A2 PLACE DE L'EGLISE

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un local situé 6 A2 Place de l'Eglise à LA BOISSIERE DES LANDES.

Le bail commercial sera conclu avec M. Christophe ROUANET, entrepreneur individuel, SIRET n°423 094 044, exerçant l'activité de masseur-kinésithérapeute, dont le siège social est 3 place des Anciens Combattants - 85420 MAZEAU.

La durée du bail sera de 3 années à compter du 1er septembre 2026.

Le local est mis à disposition du locataire gratuitement à compter du 1er septembre 2026. Le loyer mensuel est ensuite fixé à 200.00 € TTC à compter du 1er octobre 2026.

Vu le projet de bail commercial joint à la présente délibération,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le bail commercial avec M. Christophe ROUANET, entrepreneur individuel, SIRET n°423 094 044, exerçant l'activité de masseur-kinésithérapeute, dont le siège social est 3 place des Anciens Combattants - 85420 MAZEAU.

- **AUTORISE** le maire à signer ce bail commercial et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

58/2026 DEMANDE DE SUBVENTION REGION – RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation de la toiture de l'église sont à prévoir.

Un devis d'un montant de 221 223.39 € HT a été reçu en Mairie d'une société spécialisée dans ce type de travaux. Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les tranches 1 et 2 en 2026 pour un montant de 103 499.72 € HT et la tranche 3 en 2027 pour un montant de 117 723.67 € HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide régionale en faveur des édifices religieux non protégés.

Plan de financement :

DEPENSES			
DESIGNATION	HT	TVA	TTC
Réfection couverture ardoise et zinguerie tranche 1 - ouest	51 749.86 €	10 349.97 €	62 099.83 €
Réfection couverture ardoise et zinguerie tranche 2 - est	51 749.86 €	10 349.97 €	62 099.83 €
Réfection couverture ardoise et zinguerie tranche 3 - cœur et nord	117 723.67 €	23 544.73 €	141 268.40 €
TOTAL	221 223.39 €	44 244.68 €	265 468.07 €

RECETTES			SUBVENTIONS
DESIGNATION	HT	%	ETAT DEMANDE
DETR	66 367.02 €	30.00%	attribué
DEPARTEMENT	55 305.85 €	25.00%	demandé
REGION	44 244.66 €	20.00%	demandé
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	55 305.86 €	25.00%	
TOTAL	221 223.39 €		- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande d'aide régionale en faveur des édifices religieux non protégés,

- **DECIDE** de demander une aide régionale en faveur des édifices religieux non protégés pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église à hauteur de 20% du montant HT des travaux pour un montant de 44 244.66 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents y afférents.

59/2026 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT – RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation de la toiture de l'église sont à prévoir.

Un devis d'un montant de 221 223.39 € HT a été reçu en Mairie d'une société spécialisée dans ce type de travaux. Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les tranches 1 et 2 en 2026 pour un montant de 103 499.72 € HT et la tranche 3 en 2027 pour un montant de 117 723.67 € HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention d'aide à la restauration du patrimoine auprès du Département de la Vendée au titre du programme « Restauration du patrimoine immobilier non protégé ».

Plan de financement :

DEPENSES			
DESIGNATION	HT	TVA	TTC
Réfection couverture ardoise et zinguerie tranche 1 - ouest	51 749.86 €	10 349.97 €	62 099.83 €
Réfection couverture ardoise et zinguerie tranche 2 - est	51 749.86 €	10 349.97 €	62 099.83 €
Réfection couverture ardoise et zinguerie tranche 3 - cœur et nord	117 723.67 €	23 544.73 €	141 268.40 €
TOTAL	221 223.39 €	44 244.68 €	265 468.07 €

RECETTES			SUBVENTIONS
DESIGNATION	HT	%	ETAT DEMANDE
DETR	66 367.02 €	30.00%	attribué
DEPARTEMENT	77 428.19 €	35.00%	demandé
REGION	33 183.51 €	15.00%	demandé
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	44 244.68 €	20.00%	
TOTAL	221 223.39 €		- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande d'une subvention d'aide à la restauration du patrimoine auprès du Département de la Vendée au titre du programme « Restauration du patrimoine immobilier non protégé »,

- **DECIDE** de demander une subvention d'aide à la restauration du patrimoine auprès du Département de la Vendée au titre du programme « Restauration du patrimoine immobilier non protégé » pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église à hauteur de 25% + 10% de majoration « petites communes » soit 35 % du montant HT des travaux pour un montant de 77 428.19 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents y afférents.

60/2026 AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géo-numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,
- **AUTORISE**, M. Michel CHADENEAU, Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **DONNE** pouvoir à M. Michel CHADENEAU, représentant titulaire ou M. Christian VALERY, représentant suppléant de la Commune de LA BOISSIERE DES LANDES au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée,
- **PRECISE** que le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

61/2026 TARIF VENTE DE CHENE COUPE 2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'abattage d'un chêne commandés par la municipalité ont été réalisés par une société privée. La société qui a réalisé les travaux a laissé, à la demande de la municipalité le bois coupé sur place. Des administrés se sont portés volontaires pour acquérir le bois coupé et le ramasser sur site.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif à appliquer pour la vente de ce bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la vente du bois de chêne coupé aux administrés qui en ont fait la demande,
- **DECIDE** d'appliquer un tarif de 25.00 €/m3 de bois de chêne,
- **PRECISE** qu'un titre de recette sera émis auprès de chacun des acquéreurs après cubage du bois retiré.

DECISIONS DU MAIRE :

- Décision du Maire 2026/01 : Virements de crédits.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur implication dans la préparation et l'organisation de la fête communale du 13 juillet. Au vu des conditions météorologiques, le feu d'artifice a dû être annulé, M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de réfléchir au report ou à l'annulation complète du feu d'artifice 2026. M. le Maire fait ensuite lecture d'un courrier de M. LEFORT, doyen de la commune, qui le remercie ainsi que le Conseil Municipal pour leur attention reçue à l'occasion de ses 100 ans.

- M. SOREL informe le Conseil Municipal que la première réunion de la commission « Environnement » de Vendée Grand Littoral a eu lieu.

- M. VALERY fait un point sur les travaux de curage de fossés qui sont à prévoir.

- Mme POIRAUD remercie à son tour les membres du Conseil Municipal pour leur implication dans la préparation et l'organisation de la fête communale du 13 juillet. Mme POIRAUD fait un premier bilan de la soirée et informe le Conseil Municipal que 466 repas adultes et 47 repas enfants ont été vendus lors de cette soirée.

- M. Baptiste GIRAUDEAU informe le Conseil Municipal que des bancs, une table de pique-nique et une poubelle ont été commandés et seront installés à l'automne près du terrain de pétanque de l'espace socio-culturel.

- M. SUET informe le Conseil Municipal qu'une réunion de la Commission « Attractivité » a eu lieu à Vendée Grand Littoral. Les élus de cette commission seront invités à visiter des sites économiques de Vendée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 14 septembre 2026 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Rappel des délibérations :

54/2026 RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES TOUCHATOUT »
55/2026 CONVENTION SYDEV – SECURISATION DES RESEAUX – P0059 MIM DE LA BOISSIERE DES LANDES
56/2026 CONVENTION SPA 2027 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE SANS RAMASSAGE NI CAPTURE
57/2026 BAIL DE LOCATION ET LOYER DU LOCAL KINE SITUE AU 6 A2 PLACE DE L'EGLISE
58/2026 DEMANDE DE SUBVENTION REGION – RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE
59/2026 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT – RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE
60/2026 AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE
61/2026 TARIF VENTE DE CHENE COUPE 2026

Le Maire,
Michel CHADENEAU.

Le secrétaire de séance,
Béatrice NICOLAIZEAU.